



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION ENVIRONNEMENT

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2011 /**

**3087**

- portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives :**
- **à une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique au Dogger sur les communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne (94), Noisy-le-Grand (93) et Pontault-Combault (77),**
  - **à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers, présentées par la commune de Champigny-sur-Marne**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R.123-13 et suivants ;

**VU** le Code Minier et notamment son article L. 124-4 ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

**VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, Administrateur territorial hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 8 avril 2010 portant nomination de M. Christian LAMBERT, Préfet de Seine-Saint-Denis ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 22 mars 2010 portant nomination de M. Arnaud COCHET, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/0886 du 19 avril 2010 portant délégation de signature à M. Arnaud COCHET, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;

.../...

**VU** le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de M. Pierre MONZANI, Préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Serge GOUTEYRON, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 et modifié par arrêté interpréfectoral n° 10 DCSE PPPUP03 du 12 octobre 2010 ;

**VU** la demande de permis de recherche d'un gîte géothermique au Dogger et d'autorisation d'ouverture de travaux de forages (triplet) déposée par la mairie de Champigny-sur-Marne – Direction Générale des Services Techniques – Direction de la Construction et de l'Energie - Hôtel de ville, 14 rue Louis Talamoni – 94507 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, le 2 février 2011 ;

**VU** l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Service Eau, Sous-sol, en date du 23 mars 2011, déclarant techniquement recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant les communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne (94), Noisy-le-Grand (93) et Pontault-Combault (77) ;

**VU** la décision N° E11000093/77 du Tribunal Administratif de MELUN, en date du 26 juillet 2011, désignant Monsieur Louis DUQUESNE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ;**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions de l'article R 123-13 du Code de l'Environnement, il sera procédé, **du 10 novembre au 10 décembre 2011 inclus**, dans les communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne (94), Noisy-le-Grand (93) et Pontault-Combault (77), à une enquête publique suite aux demandes présentées par la mairie de Champigny-sur-Marne portant sur un permis de recherche de gîte géothermique au Dogger ainsi que sur une autorisation d'ouverture de travaux miniers.

**ARTICLE 2** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis relatif à cette enquête sera affiché dans les locaux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne (94), Noisy-le-Grand (93) et Pontault-Combault (77) ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet et visible de la voie publique. Les maires des communes concernées en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

**ARTICLE 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux d'annonces légales paraissant dans les départements du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 4**: Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de Champigny-sur-Marne où toute correspondance relative au projet peut être adressée. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

**ARTICLE 5** : Monsieur Louis DUQUESNE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :  
en mairie de CHAMPIGNY-SUR-MARNE – Hôtel de Ville, 14 rue Louis Talamoni

les jours et heures suivants :

<b>Judi 10 novembre 2011</b>	<b>de 8h30 à 11h30</b>
<b>Lundi 28 novembre 2011</b>	<b>de 14h30 à 17h30</b>
<b>Samedi 10 décembre 2011</b>	<b>de 8h30 à 11h30</b>

en mairie de CHENNEVIERES-SUR-MARNE – Hôtel de Ville – Service Urbanisme  
14 avenue du Maréchal Leclerc

les jours et heures suivants :

<b>Samedi 19 novembre 2011</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
--------------------------------	------------------------

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et ses annexes ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public seront disponibles à la mairie de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Direction des Bâtiments et de l'Énergie – 14 rue Louis Talamoni) et de CHENNEVIERES-SUR-MARNE (Service Urbanisme – 14 avenue du Maréchal Leclerc) aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 6** : Le dossier visé ci-dessus sera également déposé, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, dans les mairies de Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Noisau, Ormesson-sur-Marne (94), Noisy-le-Grand (93) et Pontault-Combault (77) où il pourra être consulté.

**ARTICLE 7** : Les maires des communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Noisau, Ormesson-sur-Marne (94), Noisy-le-Grand (93) et Pontault-Combault (77) sont consultés par le Préfet du Val-de-Marne sur le dossier soumis à enquête. Les maires ainsi consultés disposent d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour faire connaître leurs observations.

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, accompagnés des documents annexés.

Le commissaire enquêteur adressera les registres, les documents annexés à ces derniers ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à l'opération, au Préfet du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9** : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Melun, au pétitionnaire, aux maires des communes concernées ainsi qu'aux préfets de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 11** : A l'issue de la procédure, les Préfets du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par la mairie de Champigny-sur-Marne. Toute information relative à ce projet peut être demandée à la DRIEE – Service Eau, Sous-Sol.

**ARTICLE 12** : Les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne et les maires des communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne (94), Noisy-le-Grand (93) et Pontault-Combault (77) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Fait à Créteil, le **19 SEP. 2011**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Christian ROCK

Le Préfet de Seine-Saint-Denis  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Arnaud COCHET

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Serge GOUTEYRON

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

  
Marie-Hélène DURNFORD